

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS22

présenté par
Mme Carrey-Conte, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en priorité les maisons de l'emploi et les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ayant la fonction de facilitateur, dont le but est de faciliter le recours aux »,

les mots :

« tels que les maisons de l'emploi ou les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, qui œuvrent en faveur de l'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail, notamment en facilitant le recours aux clauses sociales dans les marchés publics. Cette convention vise à favoriser le développement de ces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.